



Arrêt maladie / auto-entrepreneur

Par **HJ06**, le **05/09/2016** à **23:19**

Bonjour,

Actuellement en arrêt maladie pour dépression (depuis 4 mois) je souhaite savoir s'il est possible de monter mon entreprise en micro-entrepreneur (dans un tout autre secteur d'activité)

Je pense que cela peut me faire du bien d'avoir une activité différente avant de reprendre dans quelques temps mon activité salariée principale.

Le régime auto-entrepreneur est-il compatible avec un arrêt maladie ? Y-a-t-il des contraintes ?

Je ne trouve pas une seule et même réponse dans mes recherches.

Merci d'avance

H

Par **morobar**, le **06/09/2016** à **08:01**

Bjr,

Quand on est en arrêt de travail pour maladie, on ne peut exercer aucune activité professionnelle.

On est malade pour tout, ou on n'est pas malade.

Vous ne pouvez donc pas mettre en œuvre ce projet.

En outre, vous risquez:

- * la suspension des IJSS de la CPAM
- * la suspension du complément employeur
- * une sanction pour entorse à l'obligation de loyauté.

Par **HJ06**, le **06/09/2016** à **10:06**

Bonjour Morobar,

Merci pour votre réponse.

Cependant votre phrase "on est malade pour tout, ou on n'est pas malade" est un peu réductrice. Dans mon cas personnel, je suis malade vis à vis de mes patrons qui me mettent la boule au ventre quand je suis au travail, pourtant en dehors du travail je pense aller bien. A chaque veille de reprise de fais des crises d'angoisse..j'ai été contrôlé et le médecin de la médecine patronale a validé mon arrêt.

Je pensais à avoir une activité d'auto-entrepreneur afin de vendre en toute légalité les dessins que je fais pendant mon arrêt maladie (à mettre sur des tee-shirt). Ce n'est pas une grosse activité ou pour profiter du système.

En tout cas merci de votre réponse, j'avais trouvé toute autre chose ici :

<http://www.petite-entreprise.net/P-2783-81-G1-un-salarie-en-arret-maladie-peut-il-se-declarer-en-tant-qu-auto-entrepreneur.html>

H

Par **magflowers**, le **06/09/2016** à **19:55**

Tapez votre texte ici pour répondre ..Bonjour, je travaille de nuit en maison de retraite. Je travaille 10h par nuit avec une semaine de 5 nuits qui est suivie par une semaine de 2 nuits. Je suis annualisée et doit faire 1457 h/an. Mon problème consiste mon arrêt maladie de 3 mois ou on me compte 6,5h par rapport à la ss alors que je travaille 10 et en plus mon employeur me compte en maladie que les jours où je devais travailler car j'ai des repos variables (sur un mois de 20 jours on va

me comptabiliser que 14 jours de CM, alors que quelqu'un avec des repos fixes comme dans les bureaux on va leur comptabiliser les 20 jours alors qu'ils ne travaillent que 7 h par jour) est-ce normal qu'ils aient 130 h de compteur dans l'annualisation et que moi je n'ai que 91h au lieu de 130h